

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux d'élagage de peupliers.

Adresse : **Place Paul Dérout.**

Période : **Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Département Espaces Verts.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur sept emplacements place Paul Dérout situés au-devant du parc de stationnement du magasin U.



Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur deux emplacements place Paul Dérout situés au-devant du magasin Orange.



Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur cinq emplacements place Paul Dérout situés au-devant du monument aux morts.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le département Espaces Verts et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 4 Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
 - Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 19/01/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

